



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 17122025/29

Approbation de l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association BLR 92 Escrime

NOMENCLATURE : 7.5.2

Envoyé en préfecture le 26/12/2025

Reçu en préfecture le 26/12/2025

Publié le 26/12/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ID: 092-219200144-20251217-DELIB171225_29-DE

S²LO

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 17 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 décembre 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETTRIE, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme NED, Mme LE JEAN par M. KERVEILLANT, M. RUPP par Mme ANDRIEUX, Mme CORVEE-GRIMAUT par Mme SAUVEY, Mme CLISSON RUSEK par Mme SPIERS, Mme AWONO par Mme LANGLAIS, Mme BROUTIN par M. HERTZ

ETAIENT ABSENTS :

M. LACON
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 31

Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19h13

M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19h25

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 19h59 et révoque son pouvoir

Secrétaire de séance : Mme BARBAUT

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 9 (Mme ANDRIEUX, Mme ANDRIEUX pour M. RUPP, M. DEL, Mme CŒUR-JOLY, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. HERTZ pour Mme BROUTIN et M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Jacqueline FERNAND-DÉTRIE, Conseillère Municipale déléguée à la vie associative,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative du 1^{er} décembre 2025,

CONSIDERANT que le club d'escrime « BLR 92 : le club de fleuret des Hauts-de-Seine », organise chaque année le Challenge International des Hauts-de-Seine au complexe sportif des Bas-Coquarts à Bourg-la-Reine au mois de janvier,

CONSIDERANT que cette compétition de renommée mondiale nécessite une avance de frais conséquents pour le club d'escrime (régie son et lumière, installation de tribunes, frais d'arbitrage, etc.),

CONSIDERANT que le changement récent de statut et de gouvernance de l'association ne lui permet pas de prendre en charge l'intégralité des frais d'organisation de ce challenge,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) à l'association BLR 92 : le club de fleuret des Hauts-de-Seine.

Article 2 : DIT QUE ce versement viendra en déduction lors de l'octroi de la subvention qui sera versée à l'Association en 2026 par la Ville, après approbation par le Conseil municipal de la future convention d'objectifs et de moyens.

Article 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick DONATH



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »

Envoyé en préfecture le 26/12/2025

Reçu en préfecture le 26/12/2025

Publié le 26/12/2025

S²LO

ID : 092-219200144-20251217-DELIB171225_29-DE